



RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel Année 2020

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nom usuel	Prénom	Discipline
ABOUJODA	ESMIOL	Economie et gestion option commerce et vente
ALIRAND	ALIRAND	génie électrique : électrotechnique
AUBERT	DOMINIQUE	biotechnologies : santé environnement
AUZEBY	AUZEBY	anglais lettres
BADIN	MICHEL	génie électrique : électrotechnique
BARCET	BARCET	génie électrique : électrotechnique
BARJON	BARJON	Economie et gestion option commerce et vente
BENAISSA LOIN	BENAISSA LOIN	Economie et gestion option commerce et vente
BESSON	BEATRICE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BOUVIER	BOUVIER	maçonnerie
BUFFIN	BUFFIN	génie électrique : électrotechnique
CHAPUIS	JACQUES	génie mécanique - maintenance de véhicules
COMPAGNON	WILLARD	Economie et gestion option comptabilité et gestion
CORVAISIER	CORVAISIER	mathématiques sciences physiques

Nom usuel	Prénom	Discipline
DEHECQ	DEHECQ	lettres histoire géographie
DELLIDJ	ADOUANE	Economie et gestion option commerce et vente
DIGEON-SEBAHI	DIGEON	biotechnologies : santé environnement
DUBOSCLARD	FRANCOISE	mathématiques sciences physiques
FARLAY URBANEJA	URBANEJA	anglais lettres
GUSTAT	GUSTAT	éducation artistique et arts appliqués
HASSAM	HASSAM	mathématiques sciences physiques
LABORIEUX	LABORIEUX	mathématiques sciences physiques
LACOUR	LACOUR	mathématiques sciences physiques
LAHMAR	LAHMAR	Economie et gestion option commerce et vente
MAGANA	BOURDIERS	anglais lettres
MAILLON	MAILLON	génie électrique : électronique
MARGOUM	MARGOUM	mathématiques sciences physiques
MARION	MARION	mathématiques sciences physiques
MASSART	MASSART	lettres histoire géographie
MEDDOUR	MEDDOUR	génie civil construction et économie
MEYER	PASCAL	lettres histoire géographie
MOREL	MOREL	Economie et gestion option comptabilité et gestion
MORIN	MORIN	mathématiques sciences physiques
PINET	PINET	dessin industriel
RADET	DENIS	biotechnologies : santé environnement
RANTOANINA	RANTOANINA	génie électrique : électrotechnique
ROMAN	MICHELE	anglais lettres
ROUZE	BLAIRY	biotechnologies : santé environnement
ROZIER	ROZIER	Economie et gestion option comptabilité et gestion

Nom usuel	Prénom	Discipline
SURLES	SURLES	lettres histoire géographie
TAUREL	TAUREL	anglais lettres
TELLI	TELLI	génie électrique : électrotechnique
THIRIET	GEORGES	hôtellerie restauration option techniques culinaires
URVOY	URVOY	chef de travaux de STI génie mécanique
VERRIER	VERRIER	mathématiques sciences physiques
VIEBAN	SORIN	biotechnologies : santé environnement
YOUSFI	YOUSFI	génie électrique : électrotechnique

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon (<http://www.ac-lyon.fr/cid132040/resultats-des-operations-promotion-des-personnels-enseignants-education-psy.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2020

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

